

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

N°4 - FINANCES

**Budget annexe Jardin
Botanique : décision
modificative n°1**

Rapporteur :

Pello Etcheverry,
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-04-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N° 4 – FINANCES

Budget annexe Jardin Botanique 2023 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe du Jardin Botanique a été approuvé par délibération du 9 décembre 2022. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = + 16 700,00 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 16 700,00 € au chapitre 012 « Charges de personnel » pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice, la réforme de la grille indiciaire, la hausse du coût de la mise à disposition d'un agent ainsi que le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Cette dépense est financée par une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-04-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023